



Compatibilité entre légataire universel et séparation de biens

Par **paulandre**, le **28/03/2008** à **09:57**

Bonjour,

Mon père s'est remarié, son épouse a obtenu qu'il la couche sur son testament comme légataire universel et après mon père a eu des difficultés dans la gestion d'une entreprise et a été amené à déposer le bilan. Son épouse qui avait des biens immobiliers lui a demandé d'établir un contrat de séparation des biens.

Cette dernière action n'annule-t-elle pas la précédente.

Je vous remercie.

Cordialement.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **28/03/2008** à **11:51**

les deux choses n'ont rien à voir

la séparation de biens permet, pour les biens achetés pendant le mariage, de dire à qui ils appartiennent (mari ou femme) selon la personne qui aura payé le bien en question, alors que le régime de la communauté légale part du principe que toutes les acquisitions des époux appartiennent à 50 % à chacun, mari ou femme

les biens hérités ou achetés avant le mariage restent la propriété personnelle de l'héritier ou de l'acheteur

le légataire universel va hériter à la mort de son conjoint de tous les biens appartenant à celui ci achetés pendant le mariage ou avant ou obtenus par héritage .

demander à son époux de changer de régime matrimonial pour passer en séparation de biens ne changera pas le fait qu'en cas de décès votre belle mère héritera de tout

SOUV. RESERVE naturellement de vos droits réservés

simplement si votre père finance l'achat d'un bien et que celui ci est mis au nom de votre belle mère , en séparation de bien , le dit bien ci lui appartiendra à 100 % et ne sera pas inclu dans l'héritage de votre père au décès de celui ci .

cordialement